



COLLEGE ARTHUR RIMBAUD

MONTPELLIER

Le collège Arthur Rimbaud de Montpellier propose aux élèves, arrivants en classe de 6^{ème}, différents enseignements.

Comment s'y retrouver ? Faisons le point !

I. LES LANGUES

1/ Principe général :

- En classe de 6°, tous les élèves doivent étudier une langue étrangère obligatoire : l'ANGLAIS.
- En classe de 5°, tous les élèves doivent étudier une seconde langue obligatoire. Le collège propose uniquement l'ESPAGNOL.

2/ Spécificité du collège Arthur Rimbaud :

*Les classes bilangues

Au collège Arthur Rimbaud, **dès la classe de 6°**, les élèves peuvent étudier **une seconde langue qui n'est pas obligatoire** : ALLEMAND (3h), ESPAGNOL (3h) ou ARABE (3h).



- Cet enseignement complémentaire rajoute 3h de plus dans l'emploi du temps semaine de l'élève en classe de 6°.
- Ce choix d'une seconde langue en 6° engage l'élève jusqu'à fin de la classe de terminale.

L'admission en classe bilangue est soumise à une commission d'admission.

Pour suivre un enseignement complémentaire de langue en 6°, il faut remplir un dossier de candidature avant la période des inscriptions au collège. Au mois de juin, une commission présidée par le Principal examinera les demandes et arrêtera la liste des admis. **(Pas de cumul possible avec une section sportive ou avec l'atelier de découverte du Coréen)**

Les dossiers sont à retirer auprès du directeur de l'école ou au collège. Vous pouvez également éditer la version disponible en ligne sur le site du collège.

Retour du dossier au secrétariat du collège avant le mercredi 20 mai 2024

*L'atelier découverte du COREEN

Au collège Arthur Rimbaud, **dès la classe de 6°**, les élèves peuvent également choisir de suivre l'enseignement de découverte de la langue Coréenne. Il s'agit, en classe de 6°, d'un enseignement sous forme d'atelier **de 2 heures par semaine**. A partir de la 5°, si l'enfant souhaite poursuivre ou commencer cet apprentissage, le coréen devient une langue vivante 3.



- En classe de 6°, l'atelier Coréen n'est pas compatible avec le choix d'une section bilangue ou sportive mais en classe de 5°, ce cumul est possible.
- Cet enseignement découverte rajoute 2 heures de plus dans l'emploi du temps des élèves

L'admission dans l'atelier Coréen est soumise à une commission d'admission.

Pour suivre l'atelier de Coréen en 6°, il faut remplir un dossier de candidature avant la période des inscriptions au collège. Au mois de juin, une commission présidée par le Principal examinera les demandes et arrêtera la liste des admis. **(Pas de cumul possible avec une section sportive ou une classe bilangue)**

Les dossiers sont à retirer auprès du directeur de l'école ou au collège. Vous pouvez également éditer la version disponible en ligne sur le site du collège.

Retour du dossier au secrétariat du collège jusqu'au mercredi 15 mai 2024, 12h.

II. LES SECTIONS SPORTIVES

Le collège propose également **2 sections sportives** aux élèves arrivants en classe de 6° :

- **La Section Natation**
- **La Section Hand-Ball féminin**



- **L'admission en section sportive est soumise à une commission d'admission** sous forme de tests effectués par les professeurs d'EPS proposant les sections. Ils ont lieu courant avril-mai de l'année scolaire de CM2. Les dates des tests sont transmises aux directeurs (trices) de vos écoles.
- **Pas de cumul possible avec une section bilangue ou l'atelier Coréen.**

L'admission en section sportive est soumise à une commission d'admission.

Pour intégrer une section sportive 6°, il faut remplir un dossier de candidature avant la période des inscriptions au collège. Au mois de juin, une commission présidée par le Principal examinera les demandes et arrêtera la liste des admis. La réussite au test sportif fait partie des critères de recrutement. Les dossiers sont à retirer auprès du directeur de l'école ou au collège. Vous pouvez également éditer la version disponible en ligne sur le site du collège.

Retour du dossier au secrétariat du collège avant le mercredi 20 mai 2024

III. Les critères retenus pour la sélection des candidats

Courant juin 2024, des commissions présidées par le Principal du collège se réuniront pour examiner les demandes et établir les listes de candidats admis dans les différentes sections en tenant compte des critères suivants :

- La capacité de l'élève à fournir une quantité de travail scolaire plus importante
- L'avis de l'école d'origine
- Les compétences de l'élève dans toutes les disciplines
- Les capacités d'accueil



TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA AUTOMATIQUEMENT REJETE